



MARCHÉ DE NOËL 2026 : APPEL A CANDIDATURES
Avant délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public : marchands ambulants qui vendent des produits ou des denrées comestibles ainsi qu'un manège



Mairie d'Audierne - Service urbanisme
12, quai Jean Jaurès – 29 770 AUDIERNE - urbanisme@audierne.bzh

Commune d'Audierne – Emplacements réservés aux marchands pour le marché de Noël 2026

1- Objet :

Mise en concurrence pour la délivrance de plusieurs autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre du marché de Noël 2026. Emplacements réservés aux marchands ambulants qui vendent des produits ou des denrées comestibles dans des chalets ou à partir de camions magasins. Un emplacement disponible pour un manège.

2- Contexte :

Le marché de Noël aura lieu du vendredi 18 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 place de la République.

Le démontage aura lieu la semaine suivante.

La ville dispose de :

- 6 chalets
- Plusieurs emplacements sans chalets
- Un emplacement pour un manège

3- Cadre juridique :

Ordonnance N° 2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

L'autorisation du domaine public se formalisera par un arrêté du maire délivré à titre personnel.

L'occupation est temporaire, précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par l'autorisation,
- motifs d'intérêt général,
- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet de food-truck présenté lors de la candidature.

4- Description des emplacements :

Six chalets de 3 m par 2 m soit 6 m², plusieurs emplacements libres sans chalets ainsi qu'un emplacement pour un manège sont à pourvoir. Une terrasse commune sera mise en place.

L'autorisation est accordée pour une durée de 17 jours (comprise entre le 18 décembre 2026 et le 3 janvier 2027). A l'issue du marché de Noël 2026, l'autorisation fera l'objet d'un nouvel appel à publicité.

5- Conditions d'exploitation, redevances :

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature.

Les redevances sont dues mensuellement, sur la base des tarifs votés en conseil municipal. Les tarifs municipaux sont susceptibles d'être révisés chaque année.

A titre indicatif, les tarifs en vigueur pour l'année 2026 sont :

- Chalets : un forfait de 65 € par jour, payable du 1^{er} jour au dernier jour du marché de Noël (tarif comprenant la terrasse commune, les charges d'eau et d'électricité correspondant à la puissance maximum disponible sur chaque emplacement).
- Commerces ambulants hors chalets : un forfait de 45 € par jour, payable du 1^{er} jour au dernier jour du marché de Noël (tarif comprenant la terrasse commune, les charges d'eau et d'électricité correspondant à la puissance maximum disponible sur chaque emplacement).
- Manège : un forfait de 45 € par jour, payable du 1^{er} jour au dernier jour du marché de Noël (tarif comprenant la terrasse commune, les charges d'eau et d'électricité correspondant à la puissance maximum disponible sur chaque emplacement).

Les emplacements sont mis à disposition à compter de la date de délivrance de l'arrêté du maire.

L'exploitant est tenu de veiller à la propreté de ses emplacements et d'évacuer et de trier ses déchets sur toute la durée de son occupation.

L'exploitant est tenu de respecter les horaires d'ouverture du marché de Noël à savoir 11h00-21h00 et ce, pendant les 17 jours du marché de Noël. Une pénalité pourra être appliquée pour une non-occupation qui ne serait pas justifiée.

Pour l'occupation du chalet, un dépôt de garantie de 2 000€ sera remis à la commune au début de l'exploitation.

Toute modification de la structure du chalet est interdite (percements, peinture...).

Les branchements d'eaux usées et d'adduction d'eau potable sont présents sur site. Les raccordements et matériels ainsi que les consommables électriques et d'adduction d'eau potable, d'eaux usées seront à la charge de la commune. Le candidat adaptera son projet aux installations techniques et puissances électriques disponibles et existantes, les besoins complémentaires d'énergie seront assurés et pris en charge par chaque candidat en fonction des possibilités techniques de chaque site. Les implantations ainsi que les vérifications techniques concernant les raccordements feront l'objet d'un constat d'entrée et de sortie et seront assurées par les services techniques.

6- Dossier de candidature :

Pièces administratives à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :

- Une copie recto-verso de la carte du commerçant,
- Un extrait K-bis de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours,
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour) en cours de validité,
- Deux photographies d'identité récentes,
- Une copie de la carte grise du véhicule pour les camions magasins,
- Un CV permettant d'apprécier les attestations de formation et l'expérience du candidat dans le domaine de l'activité alimentaire, les diplômes ou tout document que le candidat jugera utile de joindre.

Mémoire technique à fournir :

- 1°) Une proposition argumentée permettant à la commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial, son périmètre commercial, photo du véhicule si la demande ne concerne pas l'occupation d'un chalet,
- 2°) En cas de vente de denrées comestibles, le type de cuisine proposée (bien préciser) : locale ou régionale (crêpes,...), traditionnelle (frites-saucisses,...), cuisine du monde (africaine, asiatique,...) ou fast-food (sandwiches, burgers,...).
- 3°) En cas de vente de produits, le type marchandise proposée (bien préciser) : locale ou régionale, lien avec les fêtes de fin d'année...

- 4°) Une présentation des critères environnementaux (produits labellisés ou/et locaux (circuits courts), utilisation réduite du jetable, circuit des déchets et détritux, produits d'entretien utilisés, etc...),
- 5°) Une présentation des normes et règles d'hygiène appliquées par le commerçant,
- 6°) Une présentation et un plan de l'organisation de l'emplacement souhaités,

7- Dépôt des candidatures :

Date limite d'envoi des candidatures : dimanche 4 octobre 2026 (cachet de la Poste ou courriel faisant foi).

Le dossier pourra être expédié :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :
Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 12 quai Jean Jaurès, 29770 AUDIERNE
Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « confidentiel, ne pas ouvrir »
Objet à mentionner : candidature pour le marché de Noël 2026 d'Audierne
- Par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme@audierne.bzh
Objet à mentionner : candidature pour le marché de Noël 2026 d'Audierne

8- Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- **Qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, qualité de l'installation : 35 %,**
- **Pertinence et qualité des produits proposés : 30 %,**
- **Complémentarité par rapport à l'offre de restauration locale : 20 %,**
- **Animations proposées : 5 %,**
- **L'expérience ou la formation : 10 %.**

Une réponse sera faite au candidat au plus tard le **vendredi 16 octobre 2026**.

Un arrêté du maire portant autorisation d'occupation du domaine public sera établi par la commune, mentionnant : **l'objet de l'autorisation, la désignation du terrain, la destination des locaux du terrain, les dispositions financières, les obligations et responsabilités de l'occupant, les obligations de la commune, les conditions d'hygiène et sécurité, la durée de la mise à disposition du terrain, les conditions de résiliation, les cessions et sous-location et toute autre information.**